

DÉPARTEMENT DE LA DORDOG

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Recu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID: 024-212400378-20240328-D20240024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20240024

Rapporteur: Jean-Claude REY

Service: Finances

Secrétaire de séance : Charles MARBOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MARS, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 29, 28, 27, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 21/03/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric

PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE (4), Florence MALGAT (5), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (6), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie

TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN a donné délégation à Christian BORDENAVE

> Marie-Claude ANDRIEUX a donné délégation à Marie-Lise POTRON Fatiha BANCAL a donné délégation à Marion CHAMBERON Marc LETURGIE a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

Florence MALGAT a donné délégation à Josie BAYLE Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE. ABSENTS:

(1) Départ au dossier n° 5 « Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Formation du Périgord Pourpre (AF2P) »

- (2) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 2030 signature du nouveau contrat »
- (3) Arrivée au dossier n° 7 « DSP Crématorium de Bergerac Avenant n°4 »
- (4) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 2030 signature du nouveau contrat »
- (5) Arrivée au dossier n° 3 « Fiscalité Vote des taux 2024 »
- (6) Départ au dossier n° 4 « Attribution des subventions aux associations Année 2024 »

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - NOALIS - FINANCEMENT ACQUISITION VEFA 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ROUTE DE LA FORCE

VU les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2305 du Code civil;

VU la demande de la SA NOALIS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de l'acquisition du bâtiment situé Place de la Bardonnie ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat n°156483 constitué de 7 lignes de prêts souscrit par la SA NOALIS, joint à la présente délibération, d'un montant global de 4 684 413 € ;

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante à hauteur de 100 % dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure, soit un montant de 4 684 113 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID: 024-212400378-20240328-D20240024-DE

 D'ACCORDER la garantie de la Ville de BERGERAC à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 4 684 113,00 € souscrit par la SA NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156483 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la Ville de BERGERAC est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 684 413 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise PÖTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fathia BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/03/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 0 2 AVR. 2024 et de l'affichage en date du indications portées ci-dessus. 0 3 AVR. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Charles MARBOT

Bow Jonathan PRIOLEAUD